

RETY LOISIRS ET ANIMATIONS
11, rue Jules Ferry
62720 RETY
www.sabradou.com

Nous vous demandons de bien vouloir :

- Retourner en Mairie la fiche d'identité et de domicile dûment remplie le plus rapidement possible et impérativement durant les permanences organisées.
- Etre en possession des documents justificatifs (carte d'identité, permis de conduire).

Préciser le nombre de mètres désirés :

Préciser le(s) type(s) d'objets mis en vente (VENTE D'ARMES INTERDITES) :

.....

Emplacement souhaité (dans la mesure du possible).....

.....

Une autorisation individuelle signée par le Maire vous sera remise le 12 Novembre 2017 dès votre arrivée.

ACCUEIL ET PLACEMENT A PARTIR DE 9 H 00

FIN DE LA BROCANTE A 18 H 00

Ne pas jeter sur la voie publique

RETY LOISIRS ET ANIMATIONS

Dimanche 12 Novembre 2017

BROCANTE

Spéciale Jouets

Salle d'activités municipale

DE 10 H A 18 H

Inscription gratuite Salle Jean Moulin les

Jedi 26 Octobre de 10h à 12h

et de 18h à 20h

1€ le mètre

Renseignements au 06.58.22.18.49

OUVERTE A TOUS

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-Mer
Braderie – Brocante
Partie à conserver : Règlement

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante Jouets », se déroulera à Réty, le dimanche 12 Novembre 2017, salle d'activités municipale.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra au moment de son inscription, remplir de façon complète une fiche d'identité et de domicile qui lui sera remise par les organisateurs.

Article 3 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle délivrée par le Maire de Réty, de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers.

Article 4 : Le non-respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 3.

Article 5 : Les revendeurs d'objets mobiliers professionnels et les commerçants participant à la manifestation ne sont pas soumis aux obligations des articles 2 à 4 du présent règlement. Par contre, ils sont tenus d'être en possession de leur carte de commerçant non sédentaire, du récépissé préfectoral attestant de leur profession. Toutefois, ils devront s'inscrire auprès des organisateurs.

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage deux fois par an au plus, et ne peuvent vendre que des objets personnels et usagers (selon le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 en application à l'article L310-2 du code de commerce).

Article 6 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et présenter l'autorisation délivrée par le Maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 avril 1989

Placement à partir de 9H00

FICHE D'IDENTITE ET DE DOMICILE
BROCANTE DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2017

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse complète :

.....

Téléphone **OBLIGATOIRE**:

Pour les commerçants, n° de registre du commerce :

.....

Pour les amateurs, n° de carte d'identité ou du permis de conduire :

.....

Délivré(e) le : Par

RECOPIER LA MENTION SUIVANTE : « atteste sur l'honneur de la non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile »

.....

.....

.....

.....

Fait à : , le

Signature :